

RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00311
Numéro SIREN : 804 564 441
Nom ou dénomination : 3D PROTHESES

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000240

3D PROTHESES
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 28 rue de Gravenot - 43100 BRIOUDE
804 564 441 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux-mille vingt-trois,
Le trente et un janvier,

Les associés de la société **3D PROTHESES** se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Mélanie DIAS**, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Thomas DECONQUAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des Associés,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les derniers comptes sociaux de la Société,
- la demande de rachat d'actions d'un Associé.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 4.000 € par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital, pouvoirs conférés à la Présidente pour la réalisation définitive de la réduction de capital et pour procéder au rachat des actions de l'Associé concerné,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente,

après avoir constaté que le capital est de 8.000 €, divisé en 800 actions de 10 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une seule catégorie,

décide,

conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce et à l'unanimité,

une réduction de capital social d'un montant de 4.000 €, soit un capital ramené de 8.000 € à 4.000 €, par le rachat puis l'annulation par la Société 3D PROTHESES de 400 actions de 10 € chacune émises par la Société 3D PROTHESES, au prix de 275 € par action, soit un prix total de **Cent Dix Mille Euros** (110.000 €) pour les 400 actions, appartenant à Monsieur Thomas DECONQUAND.

Cette décision n'est pas prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition (20 jours) des créanciers commençant à courir à compter du dépôt de la présente Assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay, ni le cas échéant, avant que le juge de première instance ait statué.

Il est précisé qu'au niveau comptable le prix de rachat (275 €) de chaque action étant supérieur à la valeur nominale (10 €) de chaque action :

- . le capital sera réduit de la valeur nominale des 400 actions rachetées, soit 4.000 €,
- . la différence entre le prix de rachat (275 € par action) et la valeur nominale (10 € par action), soit 265 € par action, soit 106.000 € pour les 400 actions rachetées, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Le prix total de Cent Dix Mille Euros (110.000 euros) sera payable en numéraire, par chèque ou virement à Monsieur Thomas DECONQUAND en une seule fois le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus.

Les 400 actions rachetées de la Société 3D PROTHESES seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit à toute distribution de dividendes, de réserves, de report à nouveau créateur ou de répartition d'actifs de la Société réalisés à compter du jour de la réalisation définitive (décision de la Présidente) de réduction de capital, étant précisé que les comptes annuels clos le 30 septembre 2022 ont été approuvés le 27 janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de réduction du capital social adoptée sous la résolution qui précède et conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, décide que :

. c'est la Présidente, investie des pouvoirs les plus étendus à cet effet, qui réalisera et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée à la première résolution,

. c'est la Présidente, investie des pouvoirs les plus étendus à cet effet, qui procédera matériellement au rachat des actions de l'Associé concerné (sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital), procédera à l'annulation desdites actions, en paiera le prix en numéraire (par chèque ou virement) et ce, dans les conditions décidées ci-dessus,

En conséquence, elle délègue tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder à la réalisation de cette réduction de capital et ce, dans les conditions et délais adoptés par la présente Assemblée Générale.

Elle précise que conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, la réalisation de la réduction de capital ne pourra commencer qu'après que le sort des oppositions des créanciers, s'il en existe, ait été réglé, c'est-à-dire :

. après l'expiration du délai d'opposition de 20 jours si aucun créancier n'a fait opposition pendant ce délai,

. après que le tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient donc être rejetées,

. après exécution de la décision du tribunal (constitution de garanties ou remboursement des créances si le tribunal a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants).

Les Associés s'engagent :

- à tout faire pour obtenir le rejet par le tribunal des oppositions éventuelles,
- dans le cas où des oppositions seraient acceptées par le tribunal, à tout faire pour, selon la décision des tribunaux, soit permettre à la Société 3D PROTHESES de constituer des garanties pour lesdits créanciers, soit lui permettre de rembourser les créances desdits créanciers.

En l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Président à intervenir au plus tard le 10 mars 2023.

Le prix total de 110.000 € sera payable au profit de Monsieur Thomas DECONQUANT selon les modalités stipulées dans la 1^{ère} résolution.

En cas d'opposition(s) des créanciers, la décision du Président qui réalisera et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital social décidée lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, rachètera et annulera les actions, en paiera le prix en numéraire (par chèque ou virement) et/ou par inscription en compte courant d'associé, et ce, dans les conditions décidées ci-dessus, ne pourra avoir lieu :

. qu'après que le tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient donc être rejetées,

. qu'après exécution de la décision du tribunal (constitution de garanties ou remboursement des créances si le tribunal a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants).

Les Associés déclarent avoir une parfaite connaissance du fait qu'en cas d'opposition(s) des créanciers, la décision de la Présidente devant réaliser définitivement la réduction de capital sera reportée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide,

en conséquence des résolutions qui précèdent et sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 à 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Réduction de capital du <> 2023

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2023 et d'une décision de la Présidente du .. <> 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 4.000 € pour être ramené de 8.000 € à 4.000 € par rachat et annulation de 400 actions. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE Euros (4.000 €).

Il est divisé en QUATRE CENTS (400) actions d'une valeur nominale de DIX Euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Mélanie DIAS

Le secrétaire
Thomas DECONQUAND